

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ARRONDISSEMENT de NEVERS
Commune de Parigny-les-Vaux
Mairie – Le Bourg
58 320 PARIGNY LES VAUX
Tél. : 03 86 90 77 90
Fax : 03 86 90 77 91

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du
03 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 Septembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12 (jusqu'à 19h00) et 13 (à partir de 19h00)
Pouvoirs : 01
Absent : 01 (jusqu'à 19h00) et 00 (à partir de 19h00)
Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : APERS Jean-Pierre – ARGOUD-RABEH Dany – BARDEAU Mathias (à partir de 19h00) – BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte – BOUET Annick – DAVIRAY Pascal – DERO Martine – DEVOS Nicolas – MERCIER Jacques – POMMERY Vincent – RABEH Faouzi – ROBICHE Frédérique

Avaient donné procuration :
SALLES Sylvain a donné procuration à ROBICHE Frédérique

Absent : BARDEAU Mathias (jusqu'à 19h00)

Monsieur Nicolas DEVOS a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017
2. Décision modificative comptable – budget Commune
3. Tarifs cantine et garderie 2017/2018
4. Groupement de commandes du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'achat de sel de déneigement et de déverglaçant
5. Groupement de commandes sur le territoire de l'Agglomération de Nevers pour les hydrants
6. Personnel : poste d'ATSEM – modification du temps de travail
7. Ecole – dérogations scolaires
8. Subventions aux associations 2017
9. Point sur les Commissions
10. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 45.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil du 11 juillet 2017.

⇒ Arrivée de Mathias BARDEAU à 19h00

Décision modificative comptable n°2 – budget Commune

Délibération n° : 2017/035

Objet : Ecole – travaux de plomberie et peinture dans les sanitaires de la maternelle

Monsieur Jean-Pierre APERS, adjoint aux travaux, présente à l'assemblée les devis demandés à des entreprises pour effectuer ces travaux.

Les devis les plus intéressants sont les suivants :

- Pour la plomberie, l'entreprise PERRIN pour un montant de 5489.76 € TTC
- Pour la peinture, l'entreprise JC MATHIEU pour un montant de 4133.52 € TTC

Le Conseil vote à l'unanimité pour la réalisation des travaux de plomberie et peinture dans les sanitaires de la maternelle.

Le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2017 pour effectuer ces travaux.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opér.	Nature	Montant
21	21312	217	BATIMENTS SCOLAIRES	+ 10.000 €

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opér.	Nature	Montant
21	21318	181	AUTRES BATIMENTS PUBLIQUES	- 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve par 14 voix** cette décision modificative comptable n° 2.

Tarifs cantine et garderie 2017/2018

1) Tarifs de la cantine

Délibération n° : 2017/036

Le Maire présente la proposition de maintien des tarifs de la cantine faite par la Commission des Affaires Scolaires :

- maternelle : 3,50 €
- primaire : 3,85 €
- adulte : 5,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix** décide du maintien des tarifs de la cantine appliqués en 2016/2017, **pour 2017/2018**.

2) Tarifs et horaires de la garderie

Délibération n° : 2017/037

Avec le retour à la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs et les horaires de la garderie. Le Maire présente la proposition faite par la Commission des Affaires Scolaires.

Garderie du Matin :

- 7h00 à 8h20 : 1,29 €

Garderie du Soir (avec goûter) :

- 16h00 à 17h00 : 1,88 €
- 16h00 à 18h00 : 2,96 €
- 16h00 à 18h30 : 3,54 €
- récupération après 18h30 - dès le premier retard : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix** :

- adopte les tarifs et horaires de la garderie 2017/2018 proposés,
- dit que ces changements seront applicables **au 1^{er} octobre 2017**

Groupement de commandes du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'achat de sel de déneigement et de déverglaçant

Délibération n° : 2017/038

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°20156-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités territoriales concernées de constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement et de déverglaçant,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de la Nièvre, les Communes de Nevers, Coulanges-les-Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Challuy, Sermoise-sur-loire, Saincaize-Meauce, Gimouille et Parigny-les-Vaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE par 14 voix :

d'**AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement et de déverglaçant auquel participeront les collectivités locales suivantes : le Département de la Nièvre, les Communes de Nevers, Coulanges-les-Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Challuy, Sermoise-sur-loire, Saincaize-Meauce, Gimouille et Parigny-les-Vaux.

d'**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement et de déverglaçant,

d'**AUTORISER** le Maire de Parigny-les-Vaux à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant,

d'**ACCEPTER** que le Département de la Nièvre soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

d'**AUTORISER** le Président du Conseil Départemental à lancer la procédure correspondante et à signer le marché à intervenir et les pièces nécessaires à son exécution.

Groupement de commandes sur le territoire de l'Agglomération de Nevers pour les hydrants

Délibération n° : 2017/039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 28 et 101,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités territoriales concernées de constituer un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des poteaux d'incendie, en vue de rationaliser les coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Communauté d'Agglomération de NEVERS, la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, et la Ville de VARENNES-VAUZELLES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE par 14 voix :

d'**AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des poteaux d'incendie, en vue de rationaliser les coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations, auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Communauté d'Agglomération de NEVERS, la Ville de CHALLUY, la Ville de

COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, et la Ville de VARENNES-VAUZELLES,

d'**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des poteaux d'incendie, en vue de rationaliser les coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations,

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire de Parigny-les-Vaux à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant,

de **DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre APERS, adjoint au Maire, en tant que correspondant de la commune de Parigny-les-Vaux, et participer pour le compte de la collectivité :

- à la définition du besoin pour le compte de sa collectivité ;
- à la mise en œuvre du marché au sein de sa collectivité et à son paiement ;
- au bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité en vue de leur amélioration et de leur reconduction ou relance.

En cas d'absence de Monsieur Jean-Pierre APERS, il sera remplacé par l'agent technique de la commune, chargé du contrôle des hydrants.

d'**ACCEPTER** que la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE à lancer la procédure correspondante et à signer le marché à intervenir et les pièces nécessaires à son exécution.

Personnel : poste d'ATSEM – modification du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée du souhait de l'agent Katy PAGNIER de passer de 29h21 à 35 heures en septembre 2017.

Il précise que l'augmentation des heures de l'ATSEM est nécessaire puisque l'effectif des enfants de de la maternelle est plus important depuis cette rentrée scolaire, et qu'en raison du départ d'un agent de service communal, Katy prend en charge les enfants de la maternelle à la cantine, et récupère en totalité le ménage de l'école maternelle.

Avant de délibérer, une demande de variation du temps de travail doit être soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre. Elle sera statuée le 17 octobre prochain.

Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande de changement d'horaires de l'agent, et délibérera au prochain conseil.

Ecole – dérogations scolaires

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a encore eu, lors de cette rentrée scolaire, un certain nombre de demande de dérogation pour inscrire des enfants dans d'autres communes, malgré que la municipalité met à disposition des parents, un service de cantine le midi et un service de garderie le matin et le soir.

Aussi, Le Maire rappelle les termes de la délibération prise par la municipalité en date du 20 décembre 2012, concernant ces inscriptions hors commune, et qui est toujours effective actuellement.

« Le code de l'éducation prévoit notamment que la commune de résidence est tenue de participer financièrement lorsque l'inscription de l'enfant répond à l'un des cas dérogatoires limitativement énumérés par l'article L. 212-8 complété par les dispositions de l'article R. 212-21 du code de l'éducation :

1°- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une autre commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2°- raisons médicales ;

3°- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire du 1^{er} degré (école maternelle ou primaire) de la même commune, lorsque cette inscription est justifiée, soit, par l'un des cas mentionnés ci-dessus au 1° ou au 2°, soit, par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit, par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8. à savoir : « la scolarisation d'un enfant dans une école autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause

par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Il précise que le Conseil Municipal avait à l'unanimité décidé que la commune ne prendrait pas en charge les frais de scolarité éventuellement demandés par les municipalités accueillant ces enfants :

- à l'exception des élèves inscrits dans des établissements spécialisés,
- sauf si l'inscription de l'enfant répondait à l'un des cas dérogatoires limitativement énumérés par l'article L. 212-8 complété par les dispositions de l'article R. 212-21 du code de l'éducation, et plus précisément dans les alinéas 1° - 2° et 3° énumérés.

Subventions aux associations 2017

Délibération n° : 2017/040

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les demandes de subventions des associations pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **14 voix** de verser en 2017 les subventions suivantes aux associations :

ARTICLE	DENOMINATION	Année 2017
657362	CCAS de PARIGNY LES VAUX	1400 €
6574	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	300 €
6574	RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
6574	CAMOSINE	60 €
6574	FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
6574	PREVENTION ROUTIERE	70 €
6574	AMF Téléthon	100 €
6574	ODCE / COOPERATIVE SCOLAIRE	200 €
6574	ASS. REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	65 €
6574	ASS. LES AMIS DU PLATANE	160 €
6574	ASS. VTT NIVERNAIS/RANDO	150 €
6574	SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	150 €
6574	ASS. ECOLE BUISSONNIERE	200 €
6574	ASS. AUTOUR DU CLOCHER	200 €
6574	LE REFUGE DE BEAUREGARD	100 €

Point sur les Commissions

Le Conseil fait le point sur les différentes réunions des commissions faites et à venir.

Questions diverses

- La Mairie a reçu un courrier d'une administrée souhaitant intégrer le CCAS de Parigny. Le Maire rappelle que 2 personnes ont déjà démissionné du CCAS, cette demande sera donc examinée prochainement.

- Un projet d'achat des biens de la succession TRESORIER est envisagé afin d'agrandir l'espace de l'atelier technique communal et le parking de l'école.

- La commune a reçu une demande d'avis des ABF de la Nièvre concernant le projet de suppression des servitudes relatives aux monuments historiques du Château et des anciennes forges de la Chaussade de Guéigny, sur la partie de son territoire communal actuellement impacté (Bizy). La municipalité émet un avis favorable à ce projet.

- Le Maire fait le compte-rendu de la visite du sous-préfet sur la commune du 25 août dernier.
- Numérique : l'application Upturn58 a été présentée aux administrés le 22 septembre.
- Une proposition d'assurance du personnel a été reçue de la SMACL. Elle propose une garantie plus importante, avec la prise en charge des agents CNRACL, des agents IRCANTEC et des élus, pour le même tarif que l'assurance actuelle, qui ne couvre que les agents CNRACL.

La séance est levée à 21 h 45.

Table des Délibérations

Séance du 03 Octobre 2017

Convocation du 22 Septembre 2017

- Délibération n° 2017/035 : Décision modificative comptable n° 2 – Budget Commune
- Délibération n° 2017/036 : Tarifs de la cantine - 2017/2018
- Délibération n° 2017/037 : Tarifs de la garderie - 2017/2018
- Délibération n° 2017/038 : Constitution et adhésion d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement de et déverglaçant
- Délibération n° 2017/039 : Constitution et adhésion d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie
- Délibération n° 2017/040 : Associations – demandes de subventions – année 2017

*Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à (signature)
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		
DEVOS Nicolas		
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		
SALLES Sylvain		ROBICHE Frédérique
<i>VINCENT Karine</i>	<i>Démissionnaire</i>	

